

BIOÉTHANOL : DÉCARBONER ET RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ

Le bioéthanol témoigne des synergies entre alimentation, énergies et biomatériaux au sein de la bioéconomie. Il répond aux enjeux de pouvoir d'achat, climat, qualité de l'air et souveraineté.

La France a produit 21% de l'alcool agricole de l'UE en 2022 (N°1), à partir de 100% de ressources françaises : 50% de betteraves à sucre et 50% de céréales (blé, maïs). Les coproduits sont les pulpes de betterave et les drêches riches en protéines pour l'alimentation animale. Le bioéthanol-carburant forme 2/3 des débouchés et l'alcool traditionnel 1/3 (gel hydroalcoolique, parfumerie, spiritueux, chimie...). La filière du bioéthanol représente 9 000 emplois et soutient la compétitivité des filières sucrières et amidonnères dont il valorise des résidus.

Le bioéthanol remplace plus de 8,5 % de l'essence fossile en France. Il réduit de 70% les gaz à effet de serre (GES)¹. Dans l'E85, il évite jusqu'à 90% des émissions de particules fines².

Le bioéthanol est incorporé dans les essences, notamment le SP95-E10 (10% d'éthanol) et le **Superéthanol-E85** (maximum 85% d'éthanol) dont la consommation a presque doublé en 2 ans. Vendu à 0,89€/litre³, l'E85 est le carburant du pouvoir d'achat (38% d'économie⁴). Il est distribué dans 39 % des stations-service⁵ pour un parc de 370 000 véhicules flex-E85 (1/3 d'origine, 2/3 de boîtiers E85 homologués).

Pour encourager des investissements en France dans le bioéthanol et ses dérivés, il faut une réglementation cohérente, sur le long terme.



¹ Moyenne 2023, DGEC-CarbuRe <https://carbure.beta.gouv.fr/stats>

² Etude Pr Czerwinski 2017 sur 2 véhicules flexfuel d'origine

³ E85 le 02/02/2024 : 0,895€/l, <https://www.ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers>

⁴ Par rapport au SP95-E10 vendu 1,807€/l, avec surconsommation 25%, <https://www.bioethanolcarburant.com/>

⁵ <https://www.alcool-bioethanol.net/>

Règlementation en Europe (Green Deal) :

- ▶ Règlement CO₂ des véhicules légers :
 - dès 2024, soutenir la **définition des carburants neutres en carbone** regroupant carburants synthétiques, **biocarburants** et biogaz ;
 - activer la clause de revoyure de 2026 pour autoriser au-delà de 2035 la vente des hybrides et hybrides rechargeables, dont des flex-E85 roulant à l'E85 100% renouvelable, équivalents au 100% électrique en ACV ;
 - la Commission devra produire une méthode d'évaluation des émissions de GES des véhicules et de leurs énergies en Analyse de Cycle de Vie (ACV).
- ▶ Règles du commerce international
 - **Mercosur : supprimer les concessions sur l'éthanol** si le projet d'accord devait être poursuivi ;
 - Règlement SPG : acter le dépassement des seuils de sauvegarde par les importations d'éthanol du Pakistan en 2022 (rétablissement des droits de douane).
- ▶ Règlements RefuelEU Aviation et FuelEU Maritime :
 - lors d'une future révision autoriser les biocarburants 1G, sauf les cultures à haut risque de déforestation (palme, voire soja) ;
 - ▶ Révision de la Directive sur la taxation des énergies : refuser la taxation des biocarburants 1G au niveau du fossile et fixer la taxe de tous les biocarburants durables (hors palme et soja) au même niveau (0,15€/GJ).
 - ▶ Future révision de RED II : mutualiser le plafond de 7% de 1G dans les transports au niveau UE, pour que la France puisse le dépasser.

Règlementation en France :

- ▶ TIRUERT (taxe incitant à incorporer des biocarburants) :
 - **cumuler** la nouvelle composante sur les **réductions de GES**, annoncée pour 2026, **avec la TIRUERT actuelle en EnR** pour préserver le potentiel des productions françaises ;
 - dépasser le plafond de 7% de 1G dans les essences dès 2026 (selon RED II révisée).
 - favoriser la production en France de carburants durables pour l'aviation avec la technologie alcool to jet.
- ▶ Boîtiers E85 homologués : multiplier les aides des collectivités locales (actuellement jusqu'à 500€ pour un boîtier coûtant autour de 1000€).